

Assurance Frais de santé

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur : CARCEPT Accident

Produit : CARCEPT SANTÉ KLÉ – Formule Alpha

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions des Conditions générales et Notice d'information. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Une information précontractuelle et contractuelle complète est fournie dans les Conditions générales, la Notice d'information et le tableau des garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat CARCEPT SANTÉ KLÉ a pour objet le remboursement de tout ou partie des frais de soins de santé engagés en cas d'accident, de maladie ou de maternité, en complément des remboursements de la Sécurité sociale.

Ce contrat ne respecte pas les exigences relatives aux contrats dits « responsables ».



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds et ne peuvent être plus élevés que la dépense engagée. Les montants ou forfaits pris en charge figurent dans le tableau des garanties.

✓ SOINS COURANTS

Matériel médical remboursé par la Sécurité sociale

✓ HOSPITALISATION

Honoraires ; Forfait journalier hospitalier ; Frais de séjour ; Participation forfaitaire pour les actes lourds ; Chambre particulière y compris en ambulatoire ; Frais d'accompagnant adulte de plus de 65 ans et enfant de moins de 12 ans

✓ OPTIQUE

Équipement 100% santé ; Verres ; Monture ; Lentilles remboursées par la Sécurité sociale

✓ DENTAIRE

Soins dentaires ; Soins et prothèses 100 % santé ; Actes prothétiques remboursés par la Sécurité sociale à honoraires maîtrisés ; Parodontologie

✓ AIDES AUDITIVES

Équipement 100 % Santé ; Aide auditive remboursée par la Sécurité Sociale ; Petits accessoires (piles...) remboursés par la Sécurité sociale

✓ DIVERS

Cures thermales prises en charge par la Sécurité sociale ; Frais de transport remboursés par la Sécurité sociale ; Chambre particulière naissance/adoption

Services :

- Assistance IMA Assurances
- Réseau de soins SANTECLAIR
- Plateforme SANTECLAIR (coaching nutrition, 2^{ème} avis médicale...) et Médecin Direct (téléconsultation)



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

La formule Alpha du contrat CARCEPT SANTÉ KLÉ ne rembourse pas :

- ✗ Les soins non prévus au tableau de garanties
- ✗ En cas de résiliation d'une garantie frais de santé supérieure à 3 mois à la date d'adhésion, les frais suivants ne sont pas pris en charge pendant les 6 premiers mois de l'adhésion :
 - Les honoraires et les frais de séjour en hospitalisation
 - Les frais de sanatorium, préventorium, aérium
 - Les soins dentaires,
 - Les prothèses dentaires ou autres (sauf prothèses dentaires et aides auditives 100 % santé)
 - Les équipements optique (sauf équipements 100 % santé)
 - Lentilles
 - La chambre particulière



Y a-t-il des restrictions de garanties ?

Les principales exclusions de votre contrat :

Sauf dispositions spécifiques prévues au certificat d'adhésion, ne donnent pas lieu à garantie et n'entraînent aucun paiement par l'Assureur :

- ! Les actes hors nomenclature,
- ! Les frais non remboursés par la Sécurité sociale,
- ! Les frais entrants dans le cadre de l'action sanitaire et sociale,
- ! Les interventions et soins esthétiques, sauf s'ils sont la conséquence d'un événement garanti et sont pris en charge par la Sécurité sociale,
- ! Le forfait journalier dans les établissements médico-sociaux,
- ! La chambre particulière en psychiatrie



Dans quel pays suis-je couvert ?

La garantie s'exerce dans le monde entier sous réserve de reconnaissance et de prise en charge par la Sécurité sociale française.



Quelles sont mes obligations ?

▪ Lors de l'adhésion

Lors de l'adhésion au contrat, l'adhérent doit adresser à l'Assureur:

- les pièces nécessaires au paiement des cotisations et au remboursement des prestations (RIB, mandat de prélèvement SEPA)
- une copie de son attestation Vitale et de celle(s) de chaque personne bénéficiaire,
- le devoir de conseil signé
- Le certificat de radiation à la garantie frais de santé précédemment souscrite et résiliée depuis moins de 3 mois pour ne pas se voir appliquer le délai de carence défini à dans l'encart « Qu'est-ce qui n'est pas assuré ? »,

Pour justifier de la qualité de bénéficiaire, doivent également être fournis :

- pour l'époux (se) : une copie du livret de famille ;
- pour le partenaire de PACS : un extrait d'acte de naissance mentionnant le PACS ;
- pour le concubin : un décompte de Sécurité sociale ou tout autre justificatif de domicile commun ;
- pour les enfants à charge : un certificat de scolarité ou une copie de la carte d'invalidé civil ou de la carte mobilité inclusion.

▪ En cours d'adhésion

L'adhérent doit informer l'Assureur de tout changement de nom, de situation de famille, d'adresse, de compte bancaire ou de centre de Sécurité sociale



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance au plus tard le 10 du mois d'échéance de la cotisation, soit par prélèvement automatique mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel, soit par chèque.



A quel moment le contrat commence-t-il et à quel moment prend-il fin ?

La date d'effet de l'adhésion est fixée :

- au premier jour du mois en cours, si la demande d'adhésion est reçue entre le 1er et le 15 du mois,
- au premier jour du mois suivant, si la demande d'adhésion est reçue entre le 16 et le 31 du mois.

L'adhésion est conclue pour une période allant jusqu'au 31 décembre suivant la date d'effet et se renouvelle ensuite par tacite reconduction au 1er janvier de chaque année.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhérent peut résilier le contrat frais de santé par l'un des moyens suivants :

- Lettre ou tout autre support durable
- Déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'organisme assureur
- Acte extrajudiciaire
- Communication à distance lorsque l'organisme le propose pour la souscription.

Cette résiliation peut intervenir :

- À l'échéance du contrat, au moins 2 mois avant l'échéance ;
- Après expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, à tout moment. La résiliation sera effective un mois après que l'Assureur en a reçu notification par l'adhérent.
- En cas de refus de la modification du contrat par l'Assureur (révision des cotisations ou réduction des garanties), dans un délai d'un mois suivant la proposition de modification. La résiliation prend effet à la date d'entrée en vigueur de la modification.